

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
PERISCOLAIRE 2014-2015**

La commune de Thoiry gère les services périscolaires suivants :

- le restaurant scolaire
- la garderie du matin et du soir
- le temps d'activité périscolaire du mardi après-midi.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- que l'enfant soit inscrit à l'école élémentaire de Thoiry
- Prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

## **I – GARDERIE**

NOUVEAUTE 2014 : A partir du 2 septembre 2014, nouveaux rythmes scolaires modifiant les heures de classe.

### ❖ **Le matin**

Les enfants sont pris en charge du lundi au vendredi de 7h30 à 8h25, assurant le relais avec les enseignants. Le mercredi, un service de garderie est assurée gratuitement de 11h45 à 12h30.

De 8h10 à 8h25, la garderie est gratuite.

### ❖ **Le soir**

Les enfants sont pris en charge de 16h05 (16h30 le mardi) à 18h30 toujours en assurant la continuité entre l'école et la garderie.

De 16h05 à 16h30, la garderie est gratuite.

Le conseil municipal accepte la gratuité de la garderie de 16h05 à 17h05 pour un enfant si un de ses frères (ou sœurs) bénéficie du soutien scolaire. Cette mesure évite aux parents ayant plusieurs enfants à l'école de faire 2 trajets en fin de journée.

Les enfants sont gardés à l'intérieur de l'établissement scolaire ou dans les cours suivant la saison et les conditions météorologiques. Ils disposent de jeux et de matériel pour s'occuper.

Modalités d'inscription :

**Les tickets « Garderie » doivent être remis par les parents dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et ce, avant chaque utilisation du service.**

Les enfants non inscrits **ne doivent pas utiliser** l'espace scolaire (cour, préau etc) durant le temps de garderie.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Il est demandé un ticket pour chaque utilisation du service (matin ou soir).

## II – RESTAURANT SCOLAIRE:

Le service concerne la prise en charge des enfants, un repas chaud livré par un prestataire, une période de repos ou de jeux et le retour à l'école

Le restaurant scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pendant la période scolaire entre 11 heures 45 et 13 heures 20

Le mercredi, la restauration scolaire n'est pas assurée à l'école. Un transport scolaire est proposé au départ de l'école de Thoiry à 11h45 et à destination du centre aéré de Saint Alban Leysse qui prendra en charge les enfants. Ce service n'est proposé qu'aux enfants inscrits au centre aéré.

La commune se réserve le droit d'annuler ce service en cas de non fréquentation.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, le service **restaurant scolaire** comprend :

- La rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance ainsi que les frais d'utilisation des bâtiments durant la période 11 heures 45 à 13 heures 20.
- L'achat au prestataire du repas livré chaud.

### Modalités de réservation

Le service restaurant scolaire est basé sur le principe de la réservation au moyen d'un ticket « *restaurant scolaire* ».

**Les tickets « restaurant scolaire » au nom de l'enfant sont à remettre au plus tard à 8h30 du jour avant celui de la réservation et ce, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.**

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à la cantine sur plusieurs semaines à l'aide de formulaire disponible en mairie. Pour cela il suffit de remplir les jours de cantine souhaités, d'agrafer le nombre de tickets correspondants (sans les remplir tous) et de remettre le tout dans la boîte aux lettres « cantine ».

**Lors des vacances scolaires ou d'un jour férié, les tickets sont à remettre également au plus tard à 8h30, la veille des congés scolaires.**

L'annulation, exceptionnelle en cas de motifs légitimes, du repas reste toujours possible le matin de la réservation et ce, avant 8h30.

Tout « repas » réservé et non annulé dans les délais sera facturé.

Les menus sont affichés chaque semaine, au restaurant scolaire et devant l'école.

## III – LE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)

Le temps consacré aux activités péri-éducatives est regroupé sur la demi-journée du mardi de 13h30 à 16h30. Les deux classes alterneront deux activités dans l'après-midi. Ces activités seront renouvelées à chaque demi-trimestre..

### Modalités d'inscriptions

La participation des enfants n'est pas obligatoire ; à ce titre l'inscription, à l'aide du formulaire qui vous sera remis avant chaque période de vacances, est obligatoire.

L'inscription sera effective pour toute la durée de la période, les enfants seront libérés à l'école à 16h30.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Le paiement est à effectuer à l'aide de 5 tickets de garderie à remettre avec le formulaire d'inscription.

Pour mémoire, le service des TAP comprend :

- La rémunération des animateurs ainsi que les frais d'utilisation des bâtiments durant la période 13 heures 30 à 16 heures 30.
- L'achat de matériel.

## **IV- DISPOSITIONS COMMUNES**

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, seront acceptés, en priorité, les enfants dont les 2 parents (ou le parent seul) exerce une activité professionnelle. Les situations particulières feront l'objet d'un examen individuel.

Les tickets **du restaurant et de la garderie scolaires** sont à acheter à la mairie aux heures de permanences. Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public

### Règles de discipline

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement correct,
- être polis et respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- respecter et partager équitablement la nourriture,
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

En cas d'observation répétée de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à signaler la situation à la mairie qui avertira sans délai les parents. En cas de récidive, et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité des faits, pourra être prononcée.

Dans tous les cas et dans un esprit pédagogique, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

La commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant, auteur de dégradations, afin d'en obtenir réparation.

### Responsabilités et soins

La responsabilité de la commune est limitée aux dommages causés dans le cadre du service.

La responsabilité civile des parents peut être engagée pour tout dommage causé par leur(s) enfant(s)

Le personnel du restaurant et de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament.

Si l'élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Thoiry, le

**Le Maire**

**Jérôme ESQUEVIN**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 août 2014.

Mon enfant et moi-même nous engageons à respecter le règlement intérieur du périscolaires.

**Pris connaissance par les parents et l'élève le :**

Signatures :